



pension ou prêt étudiant

Par **pierre100**, le **04/04/2011** à **14:05**

bonjour

suite à mon divorce j'ai été condamné à verser une certaine somme pour mon fils aîné. Celui-ci va entamer sa dernière année d'études supérieures à l'étranger. J'ai un deuxième fils qui lui va débiter ses études supérieures et pour lequel je vais devoir payer loyer et scolarité. Cela commence à faire beaucoup.

Ma question est la suivante.

Je suis censé prendre en charge (divorce ou pas divorce d'ailleurs) le fils aîné jusqu'à ce qu'il puisse voler de ses propres ailes. Il y a pourtant bien des enfants qui font des prêts étudiants sans que leur père soit trainé devant les tribunaux.

Puis-je demander à mon fils de faire un prêt pour sa dernière année afin que je me consacre davantage au deuxième. Dois en faire la demande auprès d'un juge.

merci

Par **Domil**, le **04/04/2011** à **14:08**

Rien ne vous oblige à payer loyer et scolarité. Vous devez participer en fonction de vos revenus uniquement. Si le jugement en cours pour le montant de la PA ne vous convient pas, faites une requête au JAF